

DELIBERATION N° 09 - ECOLE DE MUSIQUE - REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS

Rapporteur : Mme RAVON

L'Ecole Municipale de Musique organise chaque fin d'année des examens.

Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano.

Ainsi, il convient d'indemniser ce personnel extérieur en définissant une indemnité horaire de vacation.

A ce titre, le Conseil Municipal doit déterminer l'indemnité due à chaque membre du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une indemnité horaire de vacation, conformément au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié, et à l'arrêté ministériel du 13 avril 2012 fixant la rémunération de ces intervenants, au taux horaire de 9,60 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano chaque année ;
- de fixer le taux horaire de la vacation, conformément au décret n° 2010-235 modifié, et à l'arrêté ministériel du 13 avril 2012, au taux horaire de 9,60€, à compter de cette année 2012 ; le taux suivra l'évolution du taux réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 et suivants.